

FORMULAIRE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SEHRI ET LES ETUDIANTS

Date	
Nom	Prénom
Sujet	
Directeur de recherches	
Université	
Diplôme	
Obtenu le	

Pour faciliter ses recherches, outre « la libéralité avec laquelle les documents sont mis à leur disposition et les renseignements qu'ils désirent leur sont fournis »¹, l'étudiant bénéficiera d'un accès particulier aux archives numérisées de l'association. Ainsi, il lui sera fourni aimablement les images, sous format PDF, dont il ou elle aura besoin pour mener à bien ses études. *Après avoir parcouru le site de l'association et choisi les documents intéressants sont travail, et les demander par le biais du formulaire, ce dernier sera retourné avec ce document.*

L'étudiant(e), qui a utilisé des archives numérisées de l'association SEHRI, s'engage, en contrepartie d'un accès privilégié aux archives de l'association, à déposer ses travaux, sous forme d'un fichier Word, quelle qu'en soit la nature (thèse de doctorat, rapport de stage, diplômes d'études supérieures...), soutenus et sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, rédigés à partir du matériel documentaire de la SEHRI.

L'étudiant(e) remettra un exemplaire de son travail, sous format Word, ou confier temporairement un exemplaire à l'association afin d'en faire une copie numérique aux frais de l'association, car « il ne peut être actuellement question de faire supporter aux étudiants les frais de la reproduction d'un ou plusieurs exemplaires supplémentaires »².

L'étudiant s'engage à autoriser la communication de ses travaux, suivant la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et la circulaire du 30 juin 1992³, dans la bibliothèque scientifique virtuelle de l'association.

Signature



¹ Circulaire AD 49-3 du 10 mars 1949.

² Circulaire AD 49-5 du 23 avril 1949.

³ « Les documents administratifs sont communiqués sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique. L'exercice du droit à la communication...exclut, pour ses bénéficiaires ou pour les tiers, la possibilité de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à des fins commerciales les documents communiqués ».